



ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE DE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 057-215706201-20250626-ARENQUETEPUBLIQ-AR

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 approuvant son plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2024 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2025 relatif à la non-réalisation de l'évaluation environnementale

VU la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme) ;

VU l'ordonnance de Monsieur le 1er vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 13 juin 2025 désignant Monsieur BARBACCI Marcel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur CHANTEPIE Alain en qualité de commissaire enquêteur suppléant d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES en ce qui concerne :

- POUR L'ENSEMBLE DU BAN COMMUNAL :
 - Précisions sur l'interprétation de certaines règles portant sur :
 - ✓ La règlementation des distributeurs automatiques ;
 - ✓ Les clôtures en bordure de mur de soutènement ;
 - ✓ Autoriser les toitures d'aspect et de ton « ardoise » ;
 - ✓ Autoriser les toitures plates à l'exception de la zone UA ;
 - ✓ Les abris de jardin ;
 - ✓ Les règles de construction en limites séparatives ;
 - ✓ Maintenir les commerces de centre-ville.
- SECTEUR Ux :
 - Ajustement de l'emprise du secteur par rapport au secteur Ub.
- SECTEUR Ue :
 - Ajustement réglementaire concernant l'implantation des constructions autorisées.
- ZONES 1AU :
 - Suppression de deux zones bâties au profit d'un secteur Ub.
- SECTEUR Nj :
 - Ajustement réglementaire concernant les constructions annexes et l'implantation de dispositifs photovoltaïques.
- OAP :
 - Suppression des OAP correspondant aux 2 zones 1AU supprimées.
- CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES ET AJOUT D'ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION.

En mairie de SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES pour une durée de 31 jours du 24 juillet 2025 à 14h00
au 25 août 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur BARBACCI Marcel, domicilié 10 rue Ambroise Thomas a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire administratif de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 057-215706201-20250626-ARENQUETEPUBLIQ-AR

ARTICLE 3 :

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de STE MARIE-AUX-CHÊNES à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la Mairie de STE MARIE-AUX-CHÊNES, aux heures et jours d'ouverture au public.

Un dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6418>. Le dossier sera également disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saintemarieauxchenes.fr/urbanisme.html>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de STE MARIE-AUX-CHÊNES et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de STE MARIE-AUX-CHÊNES au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé, sur lequel des observations pourront également être formulées, sera mis en place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations pourront être formulées à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6418@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Jeudi 24 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 06 août 2025 de 10h à 12h00 ;
- Jeudi 14 août 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 août 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : « Le Républicain Lorrain » et « La Moselle Agricole » 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie en format A2.

Un avis d'enquête sera également publié sur les divers réseaux de communication de la mairie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet (ou sous-préfet) et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site suivant : enquete-publique-6418@registre-dematerialise.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice des services de la commune est chargée de l'exé
transmis au représentant de l'État, au président du Tribunal
commissaire enquêteur.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 26 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Christian CAYRÉ

